

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale, le projet de règlement No 25-374 concernant le **Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Macamic** a été présenté lors d'une séance ordinaire du conseil, le 12 novembre 2025, avec dispense de lecture.

1. Le règlement No 25-374 établit un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Macamic.
2. Les buts poursuivis sont :
 - Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité
 - Instaurer des normes de comportement visant l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision
 - Prévenir les conflits d'éthique ou aider à les résoudre
 - Assurer l'application de mesures de contrôle
3. Les valeurs de la municipalité sont :
 - L'intégrité
 - La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
 - Le respect envers les autres membres, les employés et les citoyens
 - La loyauté envers la municipalité
 - La recherche de l'équité
 - L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal
4. Le code détermine :
 - les règles de conduite applicables aux membres du conseil
 - les objectifs
 - les conflits d'intérêts, les abus et la malversation
 - l'utilisation des ressources de la municipalité et des renseignements confidentiels
 - les règles d'après-mandat

Un avis public de sept jours doit être donné avant l'adoption du règlement.

Ce projet de règlement sera présenté pour son adoption à la séance ordinaire du conseil municipal, le lundi 8 décembre 2025, à 19 heures, à la salle du conseil au 70, rue Principale, Macamic.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du projet de règlement au bureau municipal aux heures habituelles.

DONNÉ à Macamic, ce 13 novembre 2025.



Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe